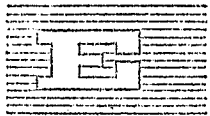


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/SR.23
18 Mars 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23^{ème} SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 20 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.85-15362

La séance est ouverte à 10 h 40

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/12, 13, 37, 39, 40, 46, 49 et 51; E/CN.4/1985/NGO/2, 6, 8, 12, 16 et 18; E/CN.4/1985/L.14 et L.15; A/40/116)

1. M. ALATAS (Observateur de l'Indonésie) dit que les représentants de Pax Romana, de Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix et de la Ligne internationale pour les droits et la libération des peuples se sont à nouveau livrés à des insinuations et ont une fois de plus déformé grossièrement les faits au sujet du Timor oriental. On a pu entendre la litanie habituelle d'accusations gratuites dénonçant tortures, arrestations, destruction massive, famine, massacres et génocide ainsi que des allégations faisant état de renforcements massifs de troupes et d'opérations militaires, de l'existence d'un prétendu manuel sur la torture et du refus d'autoriser l'accès des organisations humanitaires internationales au Timor oriental. Ces accusations étaient "étayées" par de vagues références à des rapports et à des témoignages - émanant souvent de sources tout à fait fictives ou tout au mieux contestables. Ces efforts effrénés tendant à dépeindre sous des traits épouvantables la situation au Timor oriental s'inscrivent dans la campagne de dénigrement systématique lancée contre l'Indonésie et à garder un faux problème à l'ordre du jour.

2. Pax Christi a une fois de plus soulevé le "problème" de l'écart constaté dans les chiffres de la population avant et après 1975, donnant à entendre que près du tiers de la population (plus de 250 000 personnes) a, soit péri, soit disparu, et insinuant que l'Indonésie devrait en être tenue responsable; or, d'après le recensement national de la population indonésienne de 1980, dont on a reconnu partout dans le monde la grande exactitude et la haute technicité, la diminution démographique n'a jamais même approché la barre des 100 000 personnes, encore moins celle des 250 000. Il est vrai que la tragédie qui a éclaté en 1974 a fait de nombreuses victimes, en particulier sous le règne de la terreur déclenchée par le Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (Fretilin) au moment où il a voulu imposer sa volonté à la population par la force des armes; mais il faut aussi tenir compte des milliers de réfugiés qui ont fui au Timor occidental, dont nombre d'entre eux pour s'y installer définitivement et des nombreux habitants du Timor oriental et ressortissants portugais qui ont émigré vers des pays tiers ou sont rentrés au Portugal au titre du programme de rapatriement et de regroupement des familles.

3. Les représentants de Pax Christi, de Pax Romana et de la Ligue internationale se sont efforcés de dépeindre le Timor oriental comme un pays frappé par la famine, largement en proie aux combats et, soi-disant, hermétiquement fermé. Or, en fait, grâce aux efforts diligents de son peuple et à l'aide budgétaire concertée des pouvoirs publics tant centraux que provinciaux, le Timor oriental est aujourd'hui une région en pleine expansion économique, politique, sociale et culturelle. L'infrastructure, l'agriculture, la santé publique, l'enseignement, le logement et les communications restent prioritaires, et, après avoir connu un déficit alimentaire à l'époque coloniale, le Timor oriental parvient aujourd'hui à l'autosuffisance en ce qui concerne la production de riz. Plus de routes bitumées, de ponts, d'écoles, d'hôpitaux, de centres de santé, de marchés et de lieux de culte ont été construits au cours des huit dernières années que pendant les 400 ans qu'a duré l'ère coloniale.

Grâce à des vols réguliers quotidiens, à de meilleures liaisons par mer et à un réseau de communications nationales qui utilise le satellite indonésien, le Timor oriental a aussi pu mettre fin à son isolement traditionnel. D'énormes progrès ont été faits dans l'enseignement et la santé publique et l'Indonésie est fière des résultats obtenus en matière de liberté du culte et de préservation de l'héritage culturel de chacun des divers groupes ethniques qui composent sa population, y compris du peuple du Timor oriental. Si le représentant de Pax Christi est à la recherche de sensationnel, il devrait s'intéresser aux transformations en cours au Timor oriental : l'amélioration sensible du bien-être de la population, le rétablissement de sa dignité et de ses droits de l'homme essentiels au sein de la République d'Indonésie. Insinuer, comme l'a fait le représentant de Pax Romana, que les efforts de l'Indonésie, visent uniquement à assurer sa domination n'est qu'une marque d'ignorance et de cynisme.

4. Les progrès décrits par l'observateur de l'Indonésie n'ont pu être réalisés que grâce à la stabilité politique et à une meilleure sécurité. Les membres de l'ancien Fretilin ne sont plus une menace, car ils ont été réduits à de petites bandes désorganisées qui se livrent au vol et au terrorisme. Le Gouvernement indonésien espère que ces derniers récalcitrants se rendront compte de la futilité de s'opposer au désir de paix de la majorité écrasante du peuple du Timor oriental et qu'ils profiteront de l'amnistie générale proclamée en 1977.

5. Les personnes appréhendées au cours d'opérations menées par les services de sécurité qui sont jugées pour des infractions pénales par des tribunaux civils au cours d'audiences publiques ont la garantie d'une procédure régulière, bénéficient des services d'un conseiller juridique et d'interprètes. Quant aux allégations invraisemblables proférées par Pax Romana au sujet d'un renforcement considérable de l'arsenal militaire, elles sont le fruit d'une imagination débordante.

6. Répondant aux allégations selon lesquelles les organisations humanitaires internationales se verraient refuser l'accès au Timor oriental, l'observateur de l'Indonésie dit que le FISE, le HCR, le CICR et les Catholic Relief Services opèrent au Timor oriental depuis de longues années. Le FISE participe à un projet spécial de services de base aux familles, qui recouvre : nutrition intégrée, soins de santé primaires et programme de développement communautaire. Depuis 1980, les Catholic Relief Services gèrent un projet de développement agricole visant à relever le rendement des cultures. Le CICR exécute différents programmes au Timor oriental, notamment en matière de protection, de secours, de rapatriement et de regroupement des familles. En 1983, il a suspendu une partie de ses activités de protection et de secours en raison d'une détérioration temporaire de la sécurité après le massacre par des éléments du Fretilin d'une équipe de techniciens militaires qui travaillaient à un projet de développement dans un village éloigné, mais un accord s'est fait sur la reprise des activités de protection et les programmes du CICR en faveur du centre de réinstallation temporaire dans l'île d'Atauro n'ont jamais été interrompus. Pour ce qui est des secours sur l'île principale, il a été convenu que les secours seraient assurés par la Croix-Rouge indonésienne et le Gouvernement provincial du Timor oriental, le CICR n'intervenant qu'en cas d'urgence; cet arrangement s'est avéré possible parce que le Gouvernement indonésien et la Croix-Rouge indonésienne étaient devenus mieux à même de fournir les services et les capitaux nécessaires et que le développement de la province avait sensiblement progressé. Cet accord a été conclu par les deux parties intéressées et n'a rien à voir avec une décision unilatérale : les rapports à ce sujet ont souvent été trompeurs et les critiques de l'Indonésie ne perdent pas de temps pour profiter de cette confusion.

7. Se référant aux allégations selon lesquelles l'accès au Timor oriental serait interdit, l'observateur de l'Indonésie dit qu'au cours des années, des dizaines de dignitaires, diplomates, missions de parlementaires et journalistes étrangers se sont rendus dans l'île et que leurs conclusions ont toujours été largement publiées. Les derniers en date étaient des hauts fonctionnaires des Etats-Unis, les ambassadeurs du Canada et de la Nouvelle-Zélande et le chargé d'affaires du Royaume-Uni en poste à Jakarta dont les observations sur ce qu'ils ont vu réfutent en tous points le tableau atroce peint habituellement par les détracteurs de l'Indonésie. Le Gouvernement indonésien a toujours coopéré avec les autres gouvernements et les organisations internationales qui se préoccupent réellement du bien-être des hommes. Il n'en reste pas moins que tout Etat souverain a le droit de décider qui il souhaite accueillir sur son territoire et les particuliers ou organisations qui lancent des injures et des accusations dénuées de tout fondement dans le seul but de se faire de la publicité et de poursuivre leurs propres objectifs politiques sont naturellement plutôt du genre indésirable.

8. Il est grand temps pour ceux qui s'accrochent aux mythes de reconnaître la décolonisation du Timor oriental et d'admettre que son peuple a opté pour l'indépendance par le biais de l'intégration avec l'Indonésie. Relevant une observation faite par le représentant du Mozambique, M. Alatas dit que le rôle de l'Indonésie au Timor oriental a été de contribuer au processus de décolonisation en veillant à ce que la volonté de la majorité exprimée par les voies démocratiques ne soit pas écrasée par la minorité impitoyable qui constitue le Fretilin. En effet, les membres du Fretilin qui recourent unilatéralement à la terreur armée se posent en révolutionnaires, mais collaborent en fait avec la puissance coloniale. Le représentant du Nicaragua devrait chercher sérieusement à mieux s'informer avant de parler de "génocide" par exemple. Ceux qui épousent les principes élevés de la démocratie fondée sur le gouvernement par la majorité doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent soutenir les obsessions d'un petit groupe non représentatif d'aventuriers politiques en exil ni permettre que des éléments aux objectifs manifestement plus politiques qu'humanitaires mènent une campagne malveillante, sans compromettre sérieusement les intérêts réels du peuple du Timor oriental. Plutôt que de gaspiller son temps à examiner un problème qui n'en est pas un, on devrait se préoccuper de soutenir les véritables luttes de libération menées dans maintes régions du monde. Le Gouvernement et le peuple indonésiens restent attachés sans réserve aux véritables buts de l'indépendance et de l'autodétermination, à l'élimination des derniers bastions du colonialisme et du racisme et à la libération de l'occupation et de la domination étrangères.

9. M. FAVILA VIEIRA (Observateur du Portugal) dit qu'il est essentiel de permettre au Secrétaire général d'exercer le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/30. Le Portugal est convaincu qu'il est possible de trouver par des consultations, des négociations et le dialogue une solution au problème du Timor oriental. Néanmoins, les documents dont la Commission est saisie et les articles parus dernièrement dans la presse font état de violations des droits de l'homme au Timor oriental, y compris du recours à la torture, de disparitions, de déplacements et d'autres moyens d'intimidation auxquels ni le Portugal ni la communauté internationale ne sauraient rester indifférents. Le Gouvernement portugais partage les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par des hauts fonctionnaires, des Etats-Unis entre autres, et par des personnalités de l'Eglise catholique, notamment le Pape Jean-Paul II, au sujet des violations des droits de l'homme au Timor oriental et de la nécessité de préserver l'identité ethnique, religieuse et culturelle du peuple du Timor oriental. Il est aussi indispensable, de l'avis du Portugal, d'assurer la liberté de circulation dans le territoire ainsi que la liberté d'accès au territoire et de mettre fin aux transferts forcés de population. Il importe de respecter les croyances et les valeurs du peuple du Timor oriental, ce qui suppose le respect de la liberté de culte et d'enseignement.

10. Le Portugal déplore la suspension partielle des activités des organisations humanitaires au Timor oriental, y compris du CICR, faute de la liberté d'action dont elles ont besoin pour fournir l'assistance nécessaire. Depuis l'interruption de ces activités, le CICR s'est déclaré disposé à fournir une assistance alimentaire et sanitaire à la population de l'île principale, mais attend toujours une réponse positive. Un programme a été mené dans la petite île d'Atauro où sont détenus ou réinstallés un grand nombre d'habitants du Timor oriental : leur nombre s'est d'ailleurs considérablement réduit au cours des derniers mois, mais on ne connaît toujours pas le sort des intéressés.

11. Si on remarque quelques progrès dans le domaine des programmes de regroupement des familles et de rapatriement et dans les activités de protection, il n'en reste pas moins malheureusement que la phase finale du programme de visite aux détenus qui devait s'étendre à tous les lieux de détention, a été retardée. On constate donc que l'évolution positive est malheureusement loin d'avoir abouti. La recommandation faite par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 24 (XXXVII) invitant la Commission à continuer d'étudier attentivement l'évolution de la situation des droits de l'homme au Timor oriental ne soit pas être ignorée. Bien que la délégation portugaise ait pris bonne note de la déclaration de l'observateur de l'Indonésie, elle estime que la situation actuelle dans le territoire justifie pleinement l'attention que la Commission consacre à cette question.

12. M. TABIBI (Congrès du monde islamique) dit que ce qui se passe en Palestine et en Afghanistan est contraire à toutes les dispositions essentielles de la Charte des Nations Unies et aux principes reconnus du droit international. Le monde entier convient qu'aussi longtemps que les dispositions de la résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1947, qui recommandait non seulement la création d'Israël, mais aussi la création d'un Etat arabe de Palestine et l'institution de Jérusalem en ville internationale, ne seraient pas appliquées, la région ne connaîtrait pas la paix. Israël doit comprendre qu'il n'aura aucun avenir s'il continue à vivre au milieu d'un océan d'hostilité arabe et musulmane. Les Israéliens devraient renoncer à leur politique de haine au profit d'une de bonté envers leurs frères. Chacun sait qu'à l'époque où la Terre sainte relevait des Musulmans, les droits de tous les citoyens, qu'ils soient musulmans, juifs ou chrétiens, étaient protégés et leurs lieux de culte respectés.

13. Le monde entier s'indigne de voir la façon dont les Arabes palestiniens sont traités aux mains des sionistes et le Congrès du monde islamique soutient fermement la juste lutte menée par le peuple palestinien pour son autodétermination et l'émancipation des terres arabes de l'occupation étrangère, conformément aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

14. La violation des droits fondamentaux du peuple afghan par l'agresseur soviétique est l'autre grande tragédie de l'Islam. Sous prétexte d'un traité d'amitié, dénué de toute valeur juridique, l'Union soviétique, poursuivant sa politique traditionnelle d'expansion, a envahi l'Afghanistan. La communauté internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies et le mouvement non aligné ont déploré et condamné cette invasion illégale. L'Union soviétique a répondu aux appels internationaux au retrait inconditionnel de ses troupes en envoyant des renforts. Depuis l'invasion, un million d'Afghans ont été tués ou blessés, leurs villes détruites et leurs monuments historiques et terres agricoles incendiés. Quatre millions et demi d'Afghans se sont enfuis à l'étranger pour échapper aux

atrocités et aux crimes perpétrés par les troupes d'occupation soviétiques. Les actes de violence qui vont de la torture, des exécutions massives, du viol aux massacres de civils ont été dûment prouvées et vivement condamnés par des organismes humanitaires internationaux indépendants, comme Amnesty International, la Croix-Rouge et le Tribunal populaire permanent pour l'Afghanistan.

15. Sous-estimant la foi et la résolution du peuple afghan, l'Union soviétique n'a jamais pensé que pendant cinq ans elle aurait à livrer une guerre sanglante. Dans l'histoire contemporaine, aucune guerre de libération n'a jamais été menée avec de tels sacrifices et une telle détermination que la guerre afghane. Jamais auparavant dans l'histoire de l'Islam une nation musulmane n'a lutté seule pour la défense de l'Islam, les principes islamiques et la liberté contre une superpuissance militaire si redoutable. Les autres pays islamiques ne devraient pas rester inactifs alors que les Soviétiques anéantissent l'un de leurs pays frères. Mais le Congrès du monde islamique félicite le Pakistan et l'Iran de leur soutien et de leur hospitalité en ces temps difficiles. L'Occident quant à lui ne devrait pas oublier que l'Afghanistan a toujours constitué une route d'invasion vers le sous-continent indien et l'océan Indien et qu'actuellement, ce pays ouvre aussi la porte du Golfe, de l'Iran et des sources d'énergie du Moyen-Orient. L'Afghanistan perdu, l'Inde, le Pakistan et l'océan Indien, ainsi que la région du Golfe tout entière, ses routes océaniques, l'Asie du Sud et le Moyen-Orient le seront aussi.

16. Le mouvement non aligné ne devrait pas oublier que l'Afghanistan est l'un de ses membres fondateurs. La Commission ne doit pas croire que le Gouvernement afghan a demandé à l'Union soviétique de le sauver d'intrus étrangers; nul n'ignore qu'aucun envahisseur n'a pénétré en Afghanistan jusqu'à l'invasion soviétique du pays. Les envahisseurs devraient autoriser des représentants de la Croix-Rouge, des journalistes étrangers, des observateurs des droits de l'homme et le Rapporteur de la Commission à se rendre en Afghanistan pour voir de leurs propres yeux les ravages et les violations flagrantes des droits de l'homme.

17. En conclusion, M. Tabibi promet, au nom du Congrès du monde islamique et de tous les Afghans, que si l'Union soviétique accepte de respecter les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et contribue à assurer le succès des efforts déployés par l'ONU pour instaurer la paix, l'Afghanistan continuera à poursuivre sa politique traditionnelle de paix, de non-alignement et d'amitié envers tous les États Membres.

18. M. RAMLAWI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, remercie tous les représentants qui ont voté pour les projets de résolution E/CN.4/1985/L.13 et L.16. L'adoption de ces projets montre que la communauté internationale condamne la politique et les pratiques d'Israël dans les territoires occupés, notamment en Palestine. Les mesures prises par la Commission encourageront le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer son indépendance et sa liberté.

19. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, l'observateur d'Israël a dit, entre autres, que son pays cherchait à améliorer les conditions de vie des Arabes dans les territoires occupés. Il est donc étrange que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés continue de se voir refuser l'accès à ces territoires pour se rendre compte de ce qu'il en est effectivement. Israël a rejeté toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

20. Il est évident qu'Israël ne réalise pas ses objectifs et cherche à détourner l'attention de la Commission. L'observateur d'Israël a parlé de paix, mais Israël n'agit pas dans l'intérêt de la paix en ne renonçant pas à sa politique d'agression et d'annexion. M. Ramlawi aimerait savoir si, dans l'idée qu'Israël se fait de la paix, entrent les attaques contre des pays voisins et les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés.

21. L'Organisation des Nations Unies a précisé que les conditions préalables à une paix juste au Moyen-Orient étaient liées à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Israël a trompé le monde entier en disant qu'il souhaitait la paix sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, puisqu'il a rejeté cette résolution. Il continue d'occuper les Hauteurs du Golan et a annexé une partie des territoires occupés, notamment Jérusalem, qu'il a déclaré être sa capitale "éternelle" dont il ne se séparerait jamais.

22. Israël continue à occuper militairement la bande de Gaza et s'emploie à en changer les particularités physiques et culturelles.

23. L'Assemblée générale a déclaré que les accords de Camp David étaient illégaux, car ils ne tenaient pas compte de l'avenir du peuple palestinien. Les forces d'occupation israéliennes ont rejeté les représentants élus du peuple palestinien de la rive occidentale. En accusant les Arabes de se livrer au terrorisme dans leur lutte pour l'autodétermination et pour la libération de leurs territoires, Israël cherche à dissimuler sa propre expérience du terrorisme. Il convient de rappeler que l'ancien Premier Ministre, M. Begin, a été à une certaine époque un terroriste. L'Organisation des Nations Unies, elle aussi, a été victime du terrorisme juif avec l'assassinat du Comte Bernadotte. Les documents de l'ONU font clairement apparaître les actes terroristes commis par l'Etat sioniste.

24. M. KHERAD (Observateur d'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, ne pense pas que la déclaration faite par le représentant du Pakistan, qui s'est déclaré préoccupé du sort des prétendus réfugiés afghans, soit convaincante, car elle émane du représentant d'un pays qui joue un rôle actif dans l'intensification de la guerre non déclarée contre l'Afghanistan et qui a fait de son territoire une base d'agression contre son voisin et d'attaques de contre-révolutionnaires contre des villes et villages afghans pacifiques.

25. Les accusations calomnieuses proférées par le représentant du Pakistan selon que des appareils militaires afghans auraient violé l'espace aérien pakistanais sont en fait dénuées de tout fondement et ont déjà été réfutées par l'Afghanistan. De telles allégations sont faites en général à la veille de chaque session de l'Assemblée générale et de celle de la Commission des droits de l'homme afin de détourner l'attention des attaques armées lancées par le Pakistan contre l'Afghanistan.

26. Au cours des derniers mois, les forces armées pakistanaises ont soumis le territoire afghan à des tirs d'artillerie lourde à plus de 20 reprises. Le Gouvernement afghan a appelé l'attention du Gouvernement pakistanais sur ces actes d'hostilité dont il a informé les organes compétents des Nations Unies. Ces faits montrent bien que c'est l'agresseur qui prétend être la victime.

27. Le Gouvernement pakistanais s'évertue sans relâche à aggraver la situation et à empêcher le progrès des négociations. Invoquant un "danger venant de

l'Afghanistan", le Pakistan s'efforce d'enrichir son arsenal militaire d'armes ultra-modernes, transformant ainsi son territoire en une poudrière qui constitue une menace non seulement pour les pays voisins, mais aussi pour la région tout entière. Les actes du Pakistan démentent sa prétendue volonté de rechercher un règlement politique.

28. Le Gouvernement afghan, qui depuis des années recherche sincèrement une solution pacifique à la situation, dans la ligne des principes de sa politique étrangère fondée sur la paix, remercie le Secrétaire général et son représentant de leurs efforts et invite le Pakistan à cesser de s'ingérer par les armes dans ses affaires intérieures et à engager directement des négociations en vue d'un règlement.

29. Les éléments essentiels d'un tel règlement figurent dans les propositions de caractère global du Gouvernement afghan en date des 14 mai 1980 et 24 août 1981, qui couvrent tous les aspects de la situation. Ces propositions sont réalistes et souples, car elles garantissent le respect de la souveraineté nationale tout en répondant aux intérêts de tous les Etats de la région.

30. Le représentant du Pakistan, au même titre que ceux de la Chine et de certains pays membres de l'OTAN, ont versé d'abondantes larmes de crocodile sur les prétendus réfugiés afghans. Le Gouvernement afghan a déjà précisé sa position à l'égard de ces soi-disant réfugiés dans des déclarations reprises dans les documents pertinents de l'ONU. La délégation afghane a aussi fourni des renseignements précis sur la nature, la composition et le nombre de ces prétendus réfugiés ainsi que sur l'amnistie générale proclamée le 18 juin 1981. Elle a aussi indiqué que des milliers d'Afghans étaient rentrés chez eux en toute sécurité et dans des conditions qui leur permettaient de participer à la vie économique, politique et sociale du pays. Les chiffres avancés par le représentant du Pakistan ont été délibérément gonflés pour obtenir des secours internationaux supplémentaires.

31. A la 19ème séance, le représentant de la Chine a formulé des allégations fallacieuses contre l'Afghanistan. Le Gouvernement et les médias chinois ont lancé une campagne de propagande hostile contre l'Afghanistan pour dénaturer les faits réels et discréditer l'aide fraternelle accordée par l'Union soviétique au peuple afghan. Les allégations du représentant de la Chine au sujet du bombardement de villes et de villages afghans ne sont qu'une manoeuvre des forces de l'impérialisme, de l'hégémonisme et de la réaction. En revanche, la guerre non déclarée menée par la Chine et les Etats-Unis contre l'Afghanistan révolutionnaire et leur aide aux bandits et terroristes sont des faits incontestables. Les actes du Gouvernement chinois contredisent son désir avoué de trouver une solution politique aux problèmes de la région. Il est surprenant que la présence militaire limitée, que l'Union soviétique entretient en Afghanistan, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au traité d'amitié signé entre l'Afghanistan et l'Union soviétique en décembre 1978, préoccupe autant le représentant de la Chine. L'Union soviétique a, à une certaine époque, fourni une assistance considérable à l'armée de libération populaire chinoise et la contribution soviétique à la victoire du peuple chinois a été en son temps largement reconnue. Les protestations du représentant de la Chine visent manifestement à détourner l'opinion mondiale des desseins d'agression de la Chine en Asie et dans d'autres régions du monde.

32. Il est extrêmement surprenant de voir que deux organisations non gouvernementales, à savoir le Congrès du monde islamique et l'Internationale démocrate chrétienne, aient choisi pour représentants d'anciens serviteurs de la classe dirigeante féodale qui avait prospéré aux dépens du peuple afghan. De telles personnes chassées par

le Gouvernement afghan et coupées de la réalité afghane ne sont aucunement en mesure de représenter les intérêts du peuple afghan. Il est inacceptable que des organisations non gouvernementales se livrent à des manoeuvres politiques et formulent des allégations aussi fallacieuses qu'absurdes.

33. Le représentant du Royaume-Uni a parlé du droit des peuples à l'autodétermination, alors que la violation de ce même droit s'inscrit pleinement dans la politique étrangère du Royaume-Uni, en ce qui concerne notamment l'Irlande du Nord. Les accusations proférées par les délégations du Bangladesh, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de la Turquie sont dictées par leur principal allié et ne méritent aucune réponse.

34. Mme POC (Observatrice du Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration faite par l'observateur du Viet Nam a montré une fois de plus l'arrogance sans borne de l'occupant du Kampuchea et son mépris pour la Commission et pour la communauté internationale tout entière. Tandis que les troupes vietnamiennes mettent le Kampuchea à feu et à sang, les autorités de Hanoi prétendent que les patriotes kampuchéens qui luttent contre leur politique d'agression ne sont rien d'autre que des criminels et des rebelles. Si tel était le cas, il n'aurait pas été nécessaire d'envoyer 200 000 soldats vietnamiens au Kampuchea, équipés des armes les plus modernes par leur puissant allié et protecteur, ni de refuser au peuple kampuchéen des élections générales sous supervision de l'Organisation des Nations Unies. La présence vietnamienne au Kampuchea est destinée à combattre la résistance et la guerre de guérilla menées par le peuple kampuchéen et à réaliser l'ambition nourrie par les autorités vietnamiennes de faire du Kampuchea une province vietnamienne, premier pas vers son expansion à l'Asie du Sud-Est tout entière. Le souvenir de l'annexion du Kampuchea Krom (Kampuchea du Sud), devenu région du Viet Nam, reste douloureusement vivace dans la mémoire des Khmers. Lors d'une conférence de presse tenue le 31 janvier 1985, le Prince Sihanouk, Président du Kampuchea démocratique, a dit que les efforts faits par les Vietnamiens pour liquider l'armée nationale du Kampuchea démocratique ne pouvaient qu'échouer. Le Viet Nam devrait retirer ses troupes du Kampuchea sans conditions et permettre au peuple kampuchéen de régler lui-même ses propres affaires.

35. L'observateur du Viet Nam a dit que le problème kampuchéen se réglerait d'ici cinq à 10 ans, ce qui veut dire que le Viet Nam espère annexer et coloniser le Kampuchea d'ici là et présenter à la communauté internationale un fait accompli. Néanmoins, les pressions internationales et l'unité du peuple kampuchéen contre-carreront les desseins annexionnistes des agresseurs.

36. Les références constantes de l'observateur du Viet Nam aux "trois peuples d'Indochine" reflètent les aspirations néocolonialistes du Viet Nam dans la région. Mais on ne fera pas disparaître si facilement la civilisation et la culture séculaire du peuple kampuchéen. Le 10 janvier 1985, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a publié une déclaration aux termes de laquelle le Viet Nam devait respecter les vœux de la communauté internationale et du peuple kampuchéen et restaurer les droits du Kampuchea en tant que nation souveraine, indépendante et non alignée, s'il voulait sortir de l'isolement et recouvrer sa réputation de champion de l'indépendance et de la liberté.

37. Bien que le Viet Nam prétende que la situation au Kampuchea est irréversible, sa position militaire, politique et diplomatique s'aggrave. Les campagnes de guérilla menées par le peuple kampuchéen ont fait échec à la force expéditionnaire vietnamienne dans le pays. Les forces kampuchéennes ont libéré récemment la position stratégique de Prek Kdam, à une trentaine de kilomètres de la capitale, Phnom Penh.

38. Les allégations faites par les délégations de l'Union soviétique et de ses laquais n'ont fait que montrer leur habileté à prétendre que le noir est blanc. L'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique et du Kampuchea par son agent attitré en Asie du Sud-Est sont des crimes contre l'humanité et ont été condamnés par pratiquement la communauté internationale tout entière. La seule démarche qui pourrait restaurer la crédibilité de l'Union soviétique et du Viet Nam serait un retrait complet et sans conditions de leurs troupes d'Afghanistan et du Kampuchea.
39. L'observatrice du Kampuchea démocratique fait part de la gratitude de sa délégation aux auteurs du projet de résolution sur la situation au Kampuchea (E/CN.4/1985/L.18) et lance un appel à tous les Etats membres pour qu'ils votent pour le projet de résolution et encouragent ainsi le peuple kampuchéen dans la lutte qu'il mène pour sa survie.
40. M. HARAN (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a demandé la parole pour répondre aux questions soulevées par certaines délégations au sujet des projets de résolution E/CN.4/1985/L.13 et L.16. Mais comme ces projets ont déjà été adoptés, il n'a plus aucune raison d'intervenir.
41. M. CHAT (Observateur du Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la Chine a déformé la situation réelle et a fait un usage abusif de la notion d'autodétermination. Tout en critiquant le Viet Nam, le représentant de la Chine a adopté un ton conciliant envers "l'une des superpuissances", lorsqu'il a parlé des violations du droit à l'autodétermination en Afrique australe et au Moyen-Orient, et n'a rien dit de la situation explosive en Amérique centrale.
42. La Chine a encouragé et armé la clique de Pol Pot pendant la période 1975-1979 et continue à vouloir la remettre au pouvoir. La Chine et les Etats-Unis sont les instigateurs et les complices du génocide du peuple kampuchéen et aucun de ces deux pays n'est en droit, que ce soit juridiquement ou moralement, de parler du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen.
43. La proposition en cinq points pour un règlement pacifique du problème kampuchéen, avancée en janvier 1985 par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine, a été accueillie favorablement par l'opinion publique de la région et d'autres régions du monde, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a jugé utiles les entretiens qu'il a eus dernièrement à Hanoi et à Vientiane. Or c'est le moment choisi par le Ministre chinois des affaires étrangères pour masser de nombreuses divisions équipées d'un armement lourd le long de la frontière nord du Viet Nam, dans certains endroits, à 150 km seulement de la capitale du Viet Nam. L'idée est de donner suite à la visite en Chine d'un certain haut dignitaire militaire et de soutenir les bandes criminelles de réactionnaires khmers, responsables du génocide. Une telle attitude déraisonnable et irréaliste ne peut qu'aboutir à un échec.
44. Le Viet Nam est disposé à ouvrir un dialogue avec la Chine sur la base de l'égalité et du respect mutuel, sûr de l'appui croissant à la juste cause des trois peuples d'Indochine. Les allégations mensongères ne sauraient noircir l'image du Viet Nam ni contribuer à la recherche d'une solution politique généralement acceptable. Le Viet Nam regrette les propositions inacceptables formulées par les pays membres de l'ANASE dans la dernière en date de leurs déclarations et condamne les efforts faits par la Chine et les réactionnaires locaux pour créer des obstacles au dialogue entre les pays de la région et aux efforts de certains pays occidentaux pour organiser des contacts entre des exilés kampuchéens et le représentant de la République populaire du Kampuchea afin de parler de concorde nationale. Il n'en

reste pas moins que le Viet Nam continuera à oeuvrer en vue de dialoguer avec les pays membres de l'ANASE et à examiner les propositions respectives des deux parties propices à l'instauration de la paix et de la stabilité en Asie, y compris au règlement du problème kampuchéen. Le Viet Nam salue la déclaration faite par le Ministre malais des affaires étrangères, actuellement Président de l'ANASE, ainsi que le maintien du Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Kusumaatmadja, au poste de représentant de l'ANASE.

45. M. DHAVERNAS (Observateur du Canada), exerçant son droit de réponse, tient à répondre à certaines questions soulevées à propos de l'autodétermination de la population aborigène du Canada. Bien que le Canada estime que le droit international ne recouvre pas le droit à l'autodétermination, il a pris des mesures importantes en faveur d'une plus grande autonomie des peuples aborigènes vivant sur le territoire de la Fédération. Une initiative constitutionnelle sans précédent vient d'être lancée pour définir le droit des peuples aborigènes à être pris en considération dans la Constitution du Canada. La Loi constitutionnelle de 1982, dans laquelle figure la Charte canadienne des droits et libertés, garantit les libertés d'expression, d'association et de religion ainsi que des droits démocratiques et légaux à tous les ressortissants canadiens, y compris aux peuples aborigènes. Elle reconnaît et affirme les droits conventionnels existants touchant les terres aborigènes et prévoit une conférence constitutionnelle des premiers ministres avec la participation des chefs aborigènes, pour définir les nouveaux droits des aborigènes qui devront être sauvegardés par la Constitution. De nouveaux amendements constitutionnels adoptés en 1984 prévoient un processus politique par lequel de nouvelles conférences constitutionnelles sur des questions intéressant les peuples aborigènes pourront se tenir d'ici 1987. Aucune modification d'ordre constitutionnel intéressant les peuples aborigènes ne pourra être faite sans consultation préalable de leurs chefs lors d'une conférence constitutionnelle. La prochaine conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les aborigènes, prévue pour avril 1985, traitera des questions d'autonomie, principale préoccupation des peuples et gouvernements aborigènes.

46. Cela dit, il importe aussi d'aborder avec pragmatisme les situations diverses dans lesquelles se trouvent les peuples aborigènes et de respecter les traités et pactes internationaux ainsi que la répartition du pouvoir existant au sein de la Fédération canadienne, lorsque l'on envisage de créer une institution favorisant l'autonomie des peuples aborigènes.

47. M. AHMAD (Observateur du Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit que les allégations imaginaires faites par l'observateur d'Afghanistan dans ses déclarations à la 19^{ème} séance ainsi qu'à la séance en cours sont dénuées de tout fondement. Le Pakistan n'a pas imposé de blocus économique au régime de Kaboul. La route commerciale afghane qui traverse le Pakistan est un élément traditionnel des relations du Pakistan avec le peuple afghan qui transcende toute considération d'intérêt politique ou de commodité économique.

48. L'observateur d'Afghanistan a prétendu que le Pakistan avait mis sur pied des camps d'entraînement à l'intention des mujahidin afghans et avait servi de base d'intervention étrangère en Afghanistan, en violation des principes humanitaires et islamiques. En fait, les seuls camps qui existent au Pakistan sont les camps de réfugiés qui abritent 3 millions de ressortissants afghans, chassés de chez eux, et que de nombreux observateurs internationaux sont venus inspecter.

49. La résistance massive et populaire du peuple afghan à la domination étrangère et à la clique mise en place par une certaine puissance est de caractère exclusivement afghan comme le prouve la nature de la lutte menée par le peuple afghan au sein de son pays. Si les résistants venaient vraiment du Pakistan, la question se serait alors posée de savoir pourquoi le Gouvernement de Kaboul et ses alliés n'avaient pas pu leur interdire l'accès de l'Afghanistan. Répondant aux accusations selon lesquelles le Pakistan aurait violé les principes humanitaires et islamiques dans ses relations avec le peuple afghan, M. Ahmad dit que fournir un refuge et un abri à près de 3 millions de réfugiés afghans est un bien lourd fardeau.

50. Quant au nombre de réfugiés qui a été contesté, il a été calculé par des organes des Nations Unies, et non par le Gouvernement pakistanais, et peut être corroboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM. Qui plus est, il est absurde pour le régime de Kaboul de prétendre que les réfugiés ont été forcés de fuir à cause du terrorisme déclenché par de prétendues bandes de contre-révolutionnaires organisées par le Pakistan; irait-on chercher refuge dans le pays de ses persécuteurs? De même il est faux de prétendre que l'artillerie pakistanaise se serait livrée à des tirs d'artillerie, le Pakistan n'a jamais violé les frontières de l'Afghanistan et ne le fera jamais.

51. Se référant aux propositions d'entretiens visant à résoudre le problème afghan, l'observateur du Pakistan répète que la politique de son pays à l'égard de l'Afghanistan repose sur les principes épousés par l'Organisation des Nations Unies, le Congrès islamique et le mouvement non aligné. Ces principes vont du retrait immédiat et complet des troupes étrangères d'Afghanistan, à la restauration de l'intégrité politique de ce pays et au respect des droits des réfugiés afghans, y compris de leur droit de rentrer chez eux. Le Pakistan soutient sans réserve les efforts faits par l'ONU pour parvenir à une solution politique qui repose sur ces principes - efforts que des récriminations politiques n'aideront en rien.

52. Le Pakistan fonde sa politique à l'égard de tous les pays voisins sur son désir de paix et de prospérité et ne constitue une menace pour personne.

53. M. GONZALEZ (Observateur d'El Salvador), exerçant son droit de réponse, tient à faire observer au représentant de la RSS d'Ukraine que le Gouvernement salvadorien est légitimement en fonctions, à la suite d'élections libres à deux tours organisées les 25 mars et 6 mai de l'année précédente, sous le regard de plus d'un millier de journalistes internationaux et de plus de 350 représentants politiques venant d'une quarantaine de pays démocratiques. Il a donc été porté au pouvoir par le peuple salvadorien qui a exercé légitimement son droit à l'autodétermination par voie du scrutin secret, direct et égal, prouvant la foi d'El Salvador dans la démocratie et son rejet de la force armée. M. Gonzalez convient avec le représentant de la RSS d'Ukraine que des mercenaires s'ingèrent dans les affaires intérieures d'El Salvador; la présence à la Commission d'une personne d'origine mexicaine qui encourage l'opposition au Gouvernement légitime d'El Salvador et cherche à influencer les résolutions concernant ce pays en témoigne. Il est regrettable, bien que compréhensible, que la délégation de la RSS d'Ukraine nourrisse des vues erronées à l'égard d'un gouvernement légitime; ses assertions et celles des observateurs d'Afghanistan, de la RSS de Biélorussie et de la Tchécoslovaquie devraient être rejetées.

54. Le Gouvernement salvadorien réitère son appui au groupe de Contadora. Lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale à sa dernière session, le Président salvadorien, M. Duarte, a dit que le processus amorcé par le groupe de Contadora était l'option la plus viable. Il s'est félicité de voir s'ouvrir un véritable dialogue entre les pays de la région, car il revenait aux pays de

l'Amérique centrale eux-mêmes de forger leur propre destin, sans subordonner leurs particularités nationales aux intérêts et idéologies de puissances étrangères ni trahir le désir et le droit de leur peuple à vivre libres et en paix. Il a reconnu le rôle positif joué par les pays membres du groupe de Contadora qui, d'après l'Assemblée générale, peut contribuer à résoudre un conflit qui a plongé toute l'Amérique latine dans l'affliction. Il s'est déclaré disposé à signer, au nom de son gouvernement, un accord au sujet des démarches du groupe de Contadora, étant entendu que cet accord serait équitable, garantirait le strict respect des 21 points déjà acceptés par tous les participants et prévoirait des inspections et des contrôles appropriés, et l'engagement immédiat de toutes les parties à cesser ou à éviter d'aider les rebelles terroristes.

55. Lorsqu'ils se sont adressés à la réunion du groupe de Contadora qui s'est tenue à Madrid à la fin de l'année 1984, les représentants de la Colombie, du Panama et du Venezuela, ont dit que les observations des Gouvernements costa-ricien, hondurien et salvadorien ne modifiaient en rien, mais complétaient, la base du document révisé du groupe de Contadora, que le Nicaragua avait refusé d'accepter. Ce refus, joint à l'annulation à la suite d'un problème touchant le Nicaragua, de la réunion qui aurait dû se tenir au Panama les 14 et 15 février 1985, a montré qui faisait en fait obstacle au processus mis en train par le groupe de Contadora. Il est important que la Commission se rende compte de la situation réelle et ne se laisse pas duper par des demi-vérités et des réponses évasives.

56. M. SOLEY SOLER (Costa Rica), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Nicaragua, lorsqu'il s'est référé à la suspension des entretiens du groupe de Contadora, a osé accuser à nouveau le Costa Rica d'avoir violé de façon flagrante et systématique le droit d'asile.

57. Jamais le Costa Rica n'a agi ainsi; il n'a pas non plus transgressé la déclaration de neutralité faite par son président. Dans quatre ans, le Costa Rica célébrera 100 ans de démocratie. Il tient des élections libres tous les quatre ans, les droits de l'homme y sont respectés et encouragés; des milliers de réfugiés politiques y ont trouvé un asile sûr; et ses ressortissants travaillent constamment au respect d'élections libres. Le Costa Rica est un îlot démocratique dans une région où fleurissent toutes sortes de totalitarisme. Aucun observateur honnête ne peut nier que le peuple costa-ricien est épris de paix et ne s'est jamais montré agressif envers quiconque; un seul conflit s'est joué sur le sol costa-ricien: 100 ans plus tôt le Costa Rica a dû repousser une invasion étrangère. Depuis 1949, le Costa Rica n'a plus d'armée permanente et en 1983 il a proclamé sa neutralité perpétuelle, active, non armée.

58. Le Costa Rica défend inlassablement les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et de l'autodétermination des peuples. Sa politique de paix, de neutralité et de désarmement ne traduit pas de l'indifférence à l'égard du sort de nations soeurs et il est prêt à des gestes humanitaires et de conciliation; il appuie toutes mesures que prendrait le groupe de Contadora ou d'autres organes, propres à rétablir la paix en Amérique centrale. Il considère la force armée comme n'apportant aucune solution aux problèmes régionaux et juge une véritable coopération économique et technique essentielle pour surmonter l'injustice sociale, la pauvreté et le sous-développement économique.

59. Comme l'a dit M. Monge, Président du Costa Rica, l'avenir de l'Amérique centrale se décidera non pas sur les champs de bataille, mais sur les sentiers de la paix; le peuple costa-ricien, attaché à la paix, à la liberté et à la justice sera le principal facteur de la destinée de la région, prouvant que la liberté

et la démocratie peuvent s'épanouir et réussir dans la lutte contre la pauvreté et le sous-développement. Le Costa Rica servira de base à toutes les initiatives humanitaires, de paix et de conciliation.

60. La délégation costa-ricienne rejette les allégations du Gouvernement nicaraguayen concernant les événements qui ont conduit à une grave violation du droit d'asile, en particulier l'idée que la CIA aurait monté de toutes pièces cet incident impliquant un ressortissant nicaraguayen, M. Urbina, afin de faire avorter le processus déclenché par le groupe de Contadora. On ne peut pas concilier le désir annoncé par le Nicaragua de soutenir les efforts du groupe de Contadora avec l'assertion selon laquelle les démarches de ce dernier n'aboutiront que si le Gouvernement des Etats-Unis convient de reprendre les entretiens bilatéraux avec le Nicaragua et respecte la décision de la Cour internationale de Justice; lier ces deux démarches reviendrait à faire fi des bons offices du groupe.

61. Bien avant qu'il n'existe des instruments internationaux sur la question, le Costa Rica a été un pays d'asile, ouvert, malgré les menaces, à toutes les personnes persécutées pour leurs convictions. Aux termes de l'article 31 de la Constitution costa-ricienne, le territoire costa-ricien offre asile à quiconque est persécuté pour des raisons politiques. Bon nombre de personnes dans cette situation, y compris des personnalités qui ont joué un rôle éminent dans l'histoire de l'Amérique latine ont trouvé asile au Costa Rica dont la tradition à cet égard est des meilleures. De fait, c'est dans le domaine du droit d'asile, qu'il s'agisse de ses aspects juridiques ou pratiques, que la région a apporté l'une de ses contributions majeures au droit humanitaire international. L'orateur fait observer que le Costa Rica a accueilli plus tôt plusieurs des dirigeants actuels du Nicaragua qui ont formé la Junte de reconstruction nationale alors qu'ils étaient en asile politique à San José.

62. La façon dont le Costa Rica respecte scrupuleusement les droits de l'homme depuis plus d'un siècle réfute les assertions de la délégation nicaraguayenne concernant les violations du droit d'asile. Il est troublant de voir que d'aucuns sont prêts à déformer la vérité devant la Commission, pour des buts qui leur sont propres.

63. Pour ce qui est de M. Urbina, les autorités nicaraguayennes l'ont enlevé le 24 décembre 1984 à l'ambassade du Costa Rica à Managua, où il jouissait dans le cadre de l'asile, du statut de réfugié politique depuis le 20 août 1984. Il a été blessé lors de cet incident et admis dans un hôpital militaire sous un autre nom. Le 10 janvier 1985, le Gouvernement costa-ricien dont le Nicaragua avait rejeté la demande qui lui avait été faite en vertu des conventions internationales pertinentes de rendre M. Urbina et de présenter les excuses qui s'imposaient, a informé la communauté internationale qu'il ne participerait plus aux entretiens du groupe de Contadora tant que l'affaire Urbina n'aurait pas été réglée conformément aux engagements internationaux pris par le Nicaragua. Le Costa Rica a aussi porté l'affaire à l'attention de l'Organisation des Etats américains qui a décidé d'en informer le groupe de Contadora. Les efforts faits ensuite par celui-ci n'ont pas réussi à surmonter l'intransigeance manifestée par les membres du Gouvernement nicaraguayen qui semblent habilités à régler la question. De fait, le 28 janvier 1985, un tribunal militaire a condamné M. Urbina à cinq ans de prison.

64. Le Costa Rica s'abstiendra donc de participer aux réunions du groupe de Contadora tant que l'affaire Urbina n'aura pas été réglée; il espère que les autorités nicaraguayennes, soucieuses de leur devoir envers la communauté internationale, entendront les appels du Costa Rica.

65. L'histoire de l'Amérique centrale montre clairement que le Costa Rica n'a aucune part dans la crise de la région, encore que celle-ci entre dans ses préoccupations. Le Costa Rica espère sincèrement que les entretiens du groupe de Contadora pourront être rapidement repris et que l'intransigeance cèdera devant la force des arguments. Contrairement à ce que croient les partisans d'un pouvoir sans bornes, admettre franchement une erreur est tout à votre honneur; les progrès qui seront réalisés dans des négociations pacifiques et l'issue des démarches du groupe de Contadora dépendront du comportement du Nicaragua.
66. Mme GROOMS (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que les Etats-Unis ne recherchent pas une solution militaire à leurs démêlés avec le Gouvernement nicaraguayen, contrairement à ce qu'il voudrait faire accroire pour détourner l'attention dans son pays et à l'étranger des problèmes qui découlent de l'impossibilité des Sandinistes à répondre aux promesses qu'ils avaient faites à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Etats américains et ce qui est plus grave encore, à leur propre peuple.
67. Le Gouvernement des Etats-Unis a fourni une aide sans précédent au Gouvernement nicaraguayen au cours des premières années qui ont suivi la révolution de 1979. Or, l'engagement pris, à savoir que le Gouvernement de coalition remplacerait la dictature discréditée de Somoza par un nouveau système social, politique et économique fondé sur le pluralisme, des élections libres, une économie mixte et le respect des droits de l'homme, n'a pas été honoré. D'importants secteurs de l'opposition politique ont refusé de participer aux élections de novembre 1984, parce que le gouvernement n'avait pas assuré la liberté et l'équité dans la campagne électorale. De nombreux dirigeants de la région et d'autres régions du monde partagent l'idée des Etats-Unis que l'intimidation par les forces nicaraguayennes des partis d'opposition qui ont fait brièvement campagne avant les élections les a complètement faussées.
68. Non content de réprimer et de persécuter les Indiens Miskito minoritaires et l'Eglise catholique, le Gouvernement nicaraguayen a continué en 1984 à soutenir les terroristes d'El Salvador et d'autres pays de la région. Le Honduras et le Costa Rica ont protesté contre les incursions de l'armée nicaraguayenne et le bombardement de leur territoire. Le Gouvernement nicaraguayen, de plus en plus engagé dans la lutte contre des guerilleros qu'il appelle "contras" et qu'il accuse d'être des agents de forces extérieures, continue à enrôler parfois de force des jeunes dans son armée par des méthodes arbitraires et impopulaires; les troupes gouvernementales ont violé dernièrement la tradition latino-américaine d'asile politique en saisissant un jeune Nicaraguayen qui avait cherché refuge à l'ambassade du Costa Rica pour échapper à une conscription militaire forcée.
69. Le Nicaragua doit cesser de renforcer son arsenal militaire qui est déjà beaucoup plus important que celui de toute autre force armée de la région et déstabilise celle-ci. Il doit cesser d'exporter sa révolution dans les pays voisins, respecter les traditions régionales et mondiales d'asile politique, assurer des élections libres et garantir la liberté de la presse promise en 1979. Ce faisant, il jouira de relations harmonieuses avec tous ses voisins.
70. Ce qui s'est passé à la Grenade est clair. Le peuple grenadin s'est d'emblée félicité de l'arrivée des forces des Etats-Unis et de l'organisation des Etats des Caraïbes orientales. Dès le 15 décembre 1983, le Gouverneur général a pris les affaires du pays en mains, comme la Constitution l'y autorisait, jusqu'à l'organisation d'élections libres en décembre 1984, date à laquelle un premier ministre a été élu. Le 15 avril 1985, les derniers agents des forces de maintien de la paix des Etats-Unis et de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales se retireront du pays, après avoir formé des forces de police locales qui les remplaceront.

La séance est levée à 13 heures.